

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 3 décembre 2021, par la société SOGESTREL sise 523, cours du 3^{ème} Millénaire 69800 SAINT-PRIEST, afin de réaliser des travaux de déroulage et raccordement de réseaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales.

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : pendant la période du 20 décembre 2021 au 28 février 2022, la société SOGESTREL est autorisée à effectuer des travaux de déroulage et raccordement de réseaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur les routes de la commune de Châtillon-sur-Cluses.

ARTICLE 2 : la largeur de la chaussée sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise des chantiers.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société SOGESTREL.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.com.fr),
- au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- la société SOGESTREL.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 3 décembre 2021

Le Maire



Cyril CATHELINEAU

